

## RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET 2024

Le budget d'un EPLE est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes d'un exercice (article 7 du décret du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Il est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile toutes les ressources et toutes les charges permanentes de l'établissement. Il respecte l'instruction codificatrice (IC) M9.6.

Le projet de budget est établi dans le respect des grands principes généraux du droit budgétaire : annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget est divisé en services dont l'appellation est identique en dépenses et en recettes. Il comprend une section de fonctionnement : trois services généraux [Activités pédagogiques (AP), Vie de l'élève (VE) et Administration et logistique (ALO)] et deux services spéciaux [Restauration et hébergement (SRH), Bourses nationales (SBN)]. La section des opérations en capital (OPC) complète l'architecture budgétaire du lycée.

L'effectif du lycée est passé de 1 549 élèves le 29 novembre 2022 (dont 212 étudiants) à 1 642 (dont 186 étudiants) le 28 novembre 2023 (+ 6 %). Cette hausse de près d'une centaine d'élève après plusieurs années de baisse d'effectif est un point très positif à relever.

### 1. Les prévisions de recettes.

La principale ressource du lycée, la dotation annuelle de fonctionnement (DAF) allouée par la Région Occitanie est en légère hausse (+ 5 004 € soit + 0,95 %) pour s'établir à 531 116 € (soit 323 € / élève) contre 526 112 € (soit 340 € / élève). On la retrouve aux services AP, VE et ALO.

**Activités pédagogiques (AP)** : ce service intègre une part de la dotation de fonctionnement (106 680 €, inchangée), les soldes estimés pour les mobilités ERASMUS+ (57 000 €), la taxe d'apprentissage (25 000 €, inchangée), les crédits globalisés (9 000 €), la vente d'objets confectionnés du bac pro Métiers de la Sécurité (1 000 €), la subvention rectorale pour matière d'œuvre lors des examens (1 000 €) et des dégradations (100 €).

**Vie de l'élève (VE)** : ce service restreint comprend le fonds social lycéen (15 000 €), le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour 5 000 €, les crédits globalisés (2 000 €) et pour la première fois une petite partie de la DAF (3 500 €).

**Administration et logistique (ALO)** : la DAF constitue la ressource principale de ce service (420 936 € soit + 1 504 €). On retrouve également la redevance du GRETA-CFA 11-66 pour l'occupation des locaux (10 000 € soit + 3 000 €), le loyer de la cafétéria (2 800 €), pour la première fois le revenu tiré du placement de trésorerie dans un Compte à terme (9 050 €) et diverses recettes moins importantes (location DAVA, nuitées, contributions des établissements rattachés au fonctionnement de l'agence comptable, dégradations).

La contribution aux charges communes provenant du service de restauration est supprimée à compter de 2024 à la demande de la Région Occitanie. Désormais toutes les charges liées à la restauration et à l'internat sont payées directement sur le SRH sans mécanisme de reversement d'un service à l'autre.

Une recette pour la neutralisation de l'amortissement a également été prévue pour les immobilisations acquises sur dotations (1 070,35 €) et subventions (8 016,58 €).

**Restauration et hébergement (SRH)** : Les frais de demi-pension et d'internat des élèves fournissent respectivement 46 % (hausse de près de 11 000 €) et 23 % (155 904 € soit + 16 000 €) des recettes. Les trois autres ressources importantes sont les repas livrés au lycée Charles Cros le temps des travaux de rénovation de leur restaurant scolaire (15 % à 100 040 €), l'hébergement des élèves du collège Jules Verne (65 600 € soit 10 %) et les repas des commensaux (36 415 € soit 5 % et + 5 000 €). Comme prévu, la subvention annuelle de la Région relative au dispositif « L'Occitanie dans mon assiette » (7 000 € en 2023) visant à promouvoir les produits de qualité et de proximité est arrivée à son terme en 2023.

**Bourses nationales (SBN)** : il est créé un service spécial pour ces opérations d'aides à la scolarité à destination des familles entièrement financées par l'Etat. Seuls les lycéens sont concernés.

**Opérations en capital (OPC)** : aucune subvention d'investissement n'est attendue pour l'exercice à venir.

## 2. Les ouvertures de crédits (dépenses).

La structure du budget en dépenses est la suivante par ordre décroissant : service-domaine-activité-montant. Les domaines et activités obligatoires permettent de préciser la destination de la dépense selon les choix et objectifs assignés à l'établissement.

**Activités pédagogiques (AP) :** ce service regroupe l'ensemble des crédits relatifs à l'enseignement initial (crédits d'enseignement, crédits globalisés, reprographie, les équipements dans les salles, dépenses spécifiques en EPS), les voyages et projets pédagogiques.

Malgré la hausse très forte des dépenses énergétiques, le niveau des crédits disciplinaires de l'enseignement général, technologique et professionnel a été maintenu en 2024.

Les mobilités ERASMUS+ sont intégrées dans le budget initial et estimées à 57 000 € (soldes définitifs connus qu'en fin d'exercice). Il est prévu des départs pour Gandia (Espagne) et Cascais (Portugal) (stages d'élèves du bac pro ASSP) ainsi que des mobilités de groupes d'élèves à Berlin, Eggenfelden (Allemagne), Rome et Monza (Italie), des mobilités d'enseignants à Eggenfelden, Tenerife et Fuerteventura (Espagne).

Une vigilance sera nécessaire pour le suivi des dépenses des transports EPS en nette expansion (coût unitaire du déplacement en car sur la ville a cru de 60 % entre 2022 et 2023).

**Vie de l'élève (VE) :** en symétrie exacte des recettes, ce service intègre les aides sociales que sont le fonds social lycéen en provenance du Rectorat (15 000 €) et le FRAR (5 000 €). Il porte également sur l'amélioration de la vie des élèves (fonds de vie lycéenne : 1 000 €) et de la vie à l'internat (3 500 €), ainsi que sur les actions visant la santé et la citoyenneté (comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement : 1 000 €).

**Administration et logistique (ALO) :** les opérations liées à la viabilisation (moitié de la DAF), au fonctionnement, à l'entretien général, à l'administration et à l'amortissement sont retracées ici. Le montant global des dépenses énergétiques 2024 correspond à celui inscrit dans le budget initial 2023 (322 000 €) mais il est dorénavant réparti entre ALO (263 400 €) et le SRH (58 600 €) pour appliquer les consignes régionales et anticiper le passage au nouveau logiciel de comptabilité OPALE. L'évolution des coûts des fluides n'est pas déterminée pour l'an prochain. De plus le nouveau contrat P2 avec intéressement du titulaire pourrait permettre d'infléchir à la baisse ces charges. La Région, comme elle l'a encore fait cette année de manière conséquente (152 678 €), s'est engagée à aider financièrement les lycées en 2024 pour compenser la majeure partie du surcoût mais cela pourrait ne pas suffire. Un prélèvement relativement important sur fonds de roulement risque alors d'être nécessaire (marge de manœuvre du lycée déterminée après le compte financier 2023). Les contrats de maintenance et de vérifications réglementaires régressent en raison du transfert vers le SRH de 17 600 €. La charge d'amortissement s'élève à 12 812,99 €.

L'amortissement constate annuellement la perte de valeur des biens immobilisés mais ne donne pas lieu à un décaissement c'est-à-dire à une sortie d'argent de la trésorerie de l'établissement.

**Restauration et hébergement (SRH) :** il regroupe les achats de denrées alimentaires pour 423 912 € (62 % du service), de logistique propre au fonctionnement du service (13 % : entretien avec les contrats, fournitures et matériels), de viabilisation (9 %) et les reversements (16 %) au FRH (Fonds Régional d'Hébergement) et au FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement).

**Bourses nationales (SBN) :** elles sont équivalentes en recettes et en dépenses : échelons de bourses et primes (d'internat, d'équipement et au mérite). L'établissement compte 605 boursiers sur 1 456 lycéens (soit 42 % des élèves contre 41 % un an plus tôt).

**Opérations en capital (OPC) :** un prélèvement sur fonds de roulement permet l'ouverture d'une ligne de précaution à 5 000 € pour l'acquisition éventuelle dans l'urgence d'une immobilisation (bien durable dont la valeur est supérieure à 800 € HT).

Montants et parts des services généraux en dépenses :

	2021		2022		2023		2024	
<b>AP</b>	168 869,00	24,79	154 169,00	23,51	256 080,00	31,06	199 780,00	29,10
<b>VE</b>	27 500,00	4,04	22 500,00	3,43	22 500,00	2,73	25 500,00	3,71
<b>ALO</b>	484 853,30	71,17	479 131,92	73,06	545 820,14	66,21	461 150,66	67,18
<b>TOTAL</b>	<b>681 222,30</b>	100%	<b>655 800,92</b>	100%	<b>824 400,14</b>	100%	<b>686 430,66</b>	100%

Au total, le budget de l'exercice 2024 s'élève à 1 992 339,66 € en dépenses et à 1 983 613,60 € en recettes. Cet écart de 8 726,06 € correspond aux écritures d'amortissement pour 3 726,06 € et au prélèvement sur fonds de roulement pour le service OPC de 5 000 €.